



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 081-200034056-20250218-D2025_20-DE

S²LO

Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BOUTIE - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2025/20

Objet : Environnement : Réparation du moteur du camion BOM immatriculé DN 966 JD

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le camion BOM immatriculé DN 966 JD est en panne. Le remplacement du moteur est nécessaire afin d'assurer la continuité de la collecte (chemise fendue).

Une demande de devis a été réalisée et celui de l'entreprise BARRIAC VI 81 apparait comme le mieux-disant pour un montant de 27.432,05 € HT.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de retenir l'entreprise BARRIAC VI 81 domiciliée 202 avenue d'Albi - 81100 CASTRES, pour la réparation du camion BOM pour un montant de 27.432,05 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue à l'entreprise BARRIAC VI 81 domiciliée 202 avenue d'Albi - 81 100 CASTRES, les réparations du camion BOM immatriculé DN 966 JD, pour un montant de 27.432,05 € HT,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget OM 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Georges BOUTIE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.